

## LES INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES

MISE A JOUR AOUT 2007

Titre I : L'ordre judiciaire – Chapitre II : le fonctionnement des juridictions

Section II : Les personnes – Sous-section I : le personnel des juridictions

172/ *Mobilité* (ajout d'un dernier alinéa qui apparaît en gras) cf. p. 125.

[...]

**Enfin, depuis la loi organique du 5 mars 2007 (modifiant l'ordonnance du 22 décembre 1958), l'accès aux fonctions les plus élevées dans la hiérarchie est en principe subordonnée à l'accomplissement d'une période dite de mobilité statutaire auprès d'une administration par exemple (ord. préc., art. 76-4).**